

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉVISION DES SALAIRES 2020

Pour les employés membres de l'APS

POURQUOI LA PLANIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION EST-ELLE IMPORTANTE?

Chaque année, les gestionnaires doivent examiner comment chacun de leurs employés est rémunéré pour le travail qu'il fait. La révision des salaires constitue un élément essentiel de la stratégie de récompenses totales de la Société, qui vise à attirer et à retenir les employés, et à les motiver à participer de façon satisfaisante à l'atteinte des objectifs de la Société de même qu'à l'application de ses stratégies.

QUELS SONT LES FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION LORS DES RECOMMANDATIONS SALARIALES?

Les cinq (5) facteurs suivants sont pris en considération :

1. **Positionnement** : Position actuelle de l'employé dans la plage salariale ;
2. **Rendement** : Rendement de l'employé évalué en fin d'exercice dans le cadre du processus de dialogue sur le rendement et le développement ;
3. **Pairs** : Position salariale de l'employé comparativement à celle de ses pairs et pour assurer l'équité salariale ;
4. **Rôle** : Valeur du poste en fonction du rôle et des responsabilités de l'employé ;
5. **La capacité financière** : Comme les budgets sont limités en raison des contraintes liées à notre secteur d'activités, il est important d'établir les priorités et d'affecter les ressources de façon appropriée en fonction des budgets disponibles.

QUI EST ADMISSIBLE?

- Les employés permanents ou temporaires ayant un statut d'employé actif au 8 juin 2020.
- Les employés contractuels peuvent également être admissibles à une révision du salaire, selon les dispositions de leur contrat respectif. Les recommandations doivent être formulées pendant le processus de révision des salaires, même si l'augmentation ne sera appliquée qu'à la date du prochain renouvellement du contrat.

DATES CLÉS

- 4 mai – Début du processus de révision des salaires.
- 8 juin – Début de la communication des recommandations salariales et des cotes de rendement aux employés.
- 8 juin – Entrée en vigueur des recommandations salariales.
- 19 juin – Date limite pour transmettre les instructions relatives aux paiements forfaitaires aux Services partagés.
- 2 juillet – Mention des recommandations salariales/montants forfaitaires sur l'avis de dépôt.

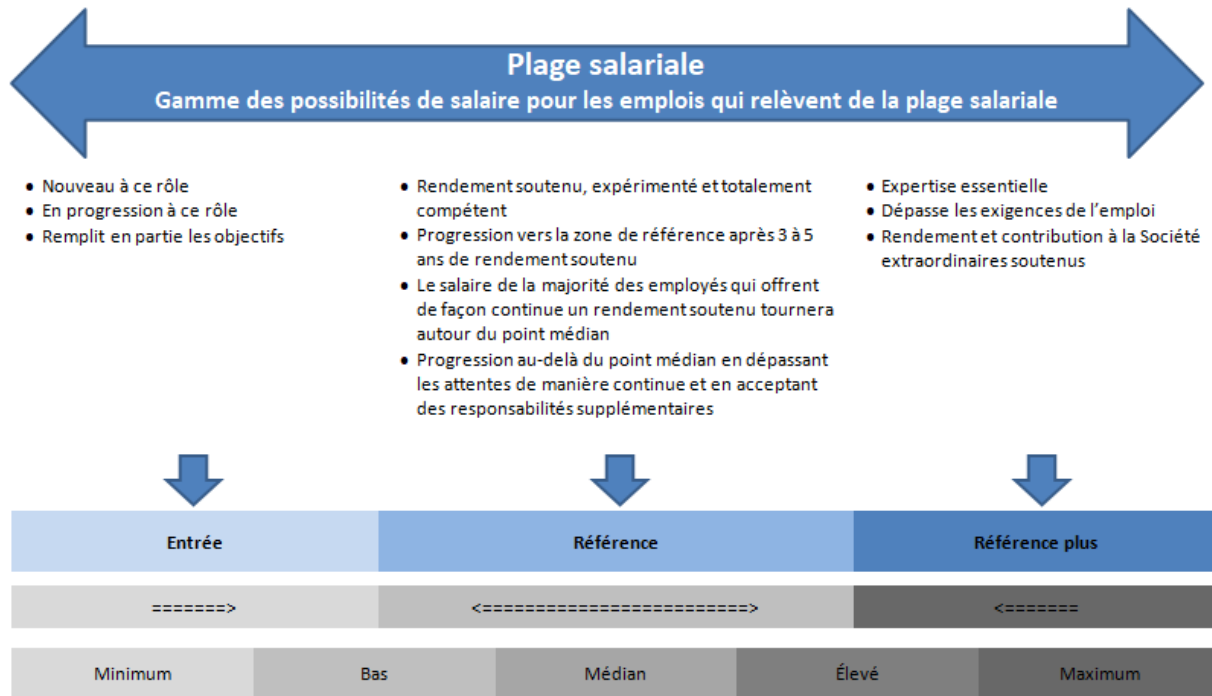
COMMENT LES GESTIONNAIRES DÉCIDENT-ILS D'APPLIQUER UNE RÉVISION SALARIALE, UN BUDGET DE PROGRESSION OU UN PAIEMENT FORFAITAIRE?

Le tableau suivant étant conçu comme ligne directrice pour aider les gestionnaires à prendre les décisions appropriées pendant le processus de révision.

ÉLÉMENT	DÉFINITION	MISE EN ŒUVRE
RÉVISION DU SALAIRE	<ul style="list-style-type: none">• Conçue pour aider les gestionnaires à reconnaître le rendement soutenu d'un employé dans un poste.• L'augmentation est un ajustement permanent du salaire de base de l'employé.	<ul style="list-style-type: none">• S'applique habituellement aux salaires qui sont déjà bien positionnés dans la plage salariale.
PROGRESSION	<ul style="list-style-type: none">• Conçue pour aider les gestionnaires à reconnaître le développement d'un employé à un poste en faisant progresser son salaire dans sa plage salariale.• L'augmentation est un ajustement permanent du salaire de base de l'employé.	<ul style="list-style-type: none">• Habituellement, pour les employés dont le salaire de base est situé sous le point médian.• Dans certains cas, il peut être utilisé pour un employé dont le salaire est au point médian ou au-dessus du point médian, afin de différencier son salaire en fonction d'une performance exceptionnelle et soutenue.
PAIEMENT FORFAITAIRE	<ul style="list-style-type: none">• Paiement forfaitaire unique en reconnaissance de la contribution d'un employé.• Il n'augmente pas le salaire de base.	<ul style="list-style-type: none">• Reconnaît la contribution des employés dont le salaire se situe au-dessus du point maximum de la plage salariale.

ZONES SALARIALES

Chaque plage salariale est divisée en trois (3) zones (entrée, référence et référence plus). Les zones salariales servent de guides pour situer le salaire de l'employé à l'intérieur de sa plage salariale, selon sa contribution relative et son rendement au fil du temps, et en comparaison avec le salaire de ses pairs.



DIRECTIVES DE PLANIFICATION SALARIALE

Lier la position de l'employé dans la plage salariale par rapport à son rendement global. Les gestionnaires formulent leurs recommandations salariales en fonction du budget disponible.

Cote de rendement	Zone d'entrée	Zone de référence		Zone référence plus	Hors plage
		Inférieur au point médian	Égal/supérieur au point médian		
	Salaire de base				
Dépasse les attentes	3,1 %	2,5 %	1,9 %	1,15 %	Paiement forfaitaire
Satisfait les attentes	2,0 %	1,7 %	1,4 %	0,8 %	Paiement forfaitaire
Satisfait certaines attentes	1,0 %	0,5 %	0 %	0 %	0 %
En deçà des attentes	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

PLAGES SALARIALES

Elles représentent l'éventail des possibilités du point de vue de la valeur sur le marché des emplois faisant partie du programme d'évaluation des emplois. Elles représentent un outil de gestion des salaires des employés et permettent d'établir les différences quant à la contribution individuelle des employés dans un cadre concurrentiel qui reflète la valeur comparative des postes à la fois sur le marché externe et à l'interne. Ces plages salariales entrent en vigueur le 8 juin 2020.

PLAGE SALARIALE	Zone d'entrée	Zone de référence			Zone de référence plus
	Minimum	Bas	Médian	Élevé	Maximum
	=====>	<=====			<=====
PS 04	45 700	53 200	60 800	68 400	76 000
PS 05	53 600	62 600	71 500	80 400	89 300
PS 06	63 750	74 000	85 000	95 000	106 000
PS 07	74 000	86 500	99 000	111 000	124 000

EXCEPTIONS

- Les employés qui quittent la Société avant le 8 juin 2020 ne sont pas admissibles à une révision salariale.
- Les employés en congé d'invalidité de longue durée le 8 juin 2020 ou avant cette date ne sont pas admissibles à une révision salariale, mais leur salaire doit être révisé à leur retour au travail actif.
- Les employés en congé de maternité, de paternité, pour soins d'enfant ou d'adoption, ou qui bénéficient du Régime de congés à traitement différé en date du 8 juin 2020 sont admissibles à une révision salariale. Cependant, l'ajustement salarial ne prendra effet qu'à leur retour au travail actif.
- Le salaire des employés nouvellement embauchés ou promus doit être révisé afin de déterminer si les employés se situent dans la zone adéquate comparativement au salaire des pairs et qui présentent une expérience et une contribution semblables.
- Les salaires des affectations primaires et des affectations secondaires doivent être examinés en fonction des lignes directrices qui s'appliquent. Les dispositions d'une affectation secondaire doivent être passées en revue afin de déterminer si un ajustement est justifié (conditions originales de l'affectation, comparaison avec le salaire des pairs, etc.).
- Les employés actifs moins de six (6) mois pendant la période de référence peuvent être admissibles à la discrétion de leur gestionnaire. Les gestionnaires peuvent accorder une augmentation inférieure à celle qui est recommandée dans les directives de planification salariale.